

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 17 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Géraud MERAL, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPIERES, Sandra GIMENEZ, Dominique DEJOU, Béatrice JARRY, Philippe LACASSAGNE, Rachel GRIGNON, Pierre BOUSSAROQUE, Marion CHARMES, Jérémie VIDAL, Lydie DELPUECH, Georges DELMAS, Jessica MOREL

Etait représenté : Benoît THERON, empêché, donne procuration à Georges DELMAS

Monsieur Pierre BOUSSAROQUE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

=====

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MERAL Géraud, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Géraud MERAL, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPIERES, Sandra GIMENEZ, Dominique DEJOU, Béatrice JARRY, Philippe LACASSAGNE, Rachel GRIGNON, Pierre BOUSSAROQUE, Marion CHARMES, Jérémie VIDAL, Lydie DELPUECH, Georges DELMAS, Benoît THERON, Jessica MOREL dans les fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Georges DELMAS, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Pierre BOUSSAROQUE

DE_2026_007 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2026 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu l'exposé de son rapporteur, Monsieur MERAL Géraud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 31 janvier 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2026_008 - ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur MERAL Géraud : 13 (treize) voix

Monsieur MERAL Géraud ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

DE_2026_009 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de 4 (quatre) postes d'adjoints.

DE_2026_010 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
---	----

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	4
---	---

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
---	----

Majorité absolue :	6
--------------------	---

Ont obtenu :

– Liste CYPIERES Jean François, 11 (onze) voix

- La liste CYPIERES Jean François ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur CYPIERES Jean-François, Mme CUISINIER DELISLE Véronique, LACASSAGNE Philippe et GIMENEZ Sandra.

DÉPARTEMENT

CANTAL

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

ROANNES SAINT MARY

AURILLAC

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du
conseil municipal

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MERAL Géraud	09/08/1970	21/03/2026	13	ELU
2	1 ^{er} Adjoint	M.	CYPIÈRES Jean- François	17/04/1969	21/03/2026	11	
3	2 ^{ème} Adjoint	Mme	CUISINIER DELISLE Véronique	08/03/1973	21/03/2026	11	
4	3 ^{ème} Adjoint	M.	LACASSAGNE Philippe	04/09/1970	15/03/2026	11	
5	4 ^{ème} Adjointe	Mme	GIMENEZ Sandra	01/07/1977	15/03/2026	11	ELUE
6	Conseiller	Mme	JARRY Béatrice	08/06/1964	15/03/2026	365	
7	Conseiller	M.	DEJOU Dominique	25/06/1972	15/03/2026	365	
8	Conseiller	Mme	DELPUECH Lydie	28/05/1979	15/03/2026	365	
9	Conseiller	Mme	GRIGNON Rachel	04/07/1980	15/03/2026	365	
10	Conseiller	Mme	CHARMES Marion	11/12/1989	15/03/2026	365	
11	Conseiller	M.	VIDAL Jérémie	09/10/1993	15/03/2026	365	
12	Conseiller	M.	BOUSSAROQUE Pierre	14/03/2000	15/03/2026	365	
13	Conseiller	M.	DELMAS Georges	23/02/1953	15/03/2026	277	ELU
14	Conseiller	M.	THERON Benoît	12/12/1994	15/03/2026	277	
15	Conseiller	Mme	MOREL Jessica	19/06/1994	18/03/2026	277	

DE_2026_011 – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
--

Considérant que la désignation des conseillers municipaux délégués est de la seule compétence du maire, il est procédé au retrait de cette délibération.

DE_2026_012 – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Cette délibération est ajournée.